PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT –année 2021-22

Définition du harcèlement : *Le harcèlement scolaire est le fait pour un élève ou un groupe d'élèves de* ***faire subir de manière répétée*** *à un camarade des propos ou des comportements agressifs. Les actes considérés comme du harcèlement scolaire sont par exemple les moqueries, les brimades, les humiliations, les insultes. Il peut être moral ou physique, passer aussi par les moyens de communication électroniques : il s'agit alors de cyberharcèlement.*

Responsabilités du traitement

Le chef d'établissement est informé(e) et responsable du traitement des situations de harcèlement.
Un référent est désigné au sein de l'équipe éducative pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse, sous la responsabilité du chef d'établissement.
Le référent est entouré d'une équipe ressource (Principal(e) et adjoint(e), personnel de santé et personnel social, psychologue de l'Education Nationale, conseiller(e) principal(e) d'Education).

Modalités de traitement : le recueil de l'information

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'établissement de trois façons qui impliqueront les modalités de traitement différentes.

1) L'élève harcelé se confie :

a) à un autre élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident et l'accompagne vers le chef d'établissement, le référent ou un membre de l'équipe ressources pour rencontrer ensemble l'élève victime

b) à un membre de l'équipe éducative : l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne vers le chef d'établissement, le référent ou un membre de l'équipe ressources.

c) à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers le chef d'établissement, le référent ou un membre de l'équipe ressources.

2) Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement : il est orienté ou accompagné vers La Principale, le référent ou un membre de l'équipe ressources.

*3) Le référent départemental a contacté l'établissement suite à la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « **stop au harcèlement » national (le 3020) ou académique**.*

a) si la situation est connue ou en cours de traitement, la Principale s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent académique.

b) si la situation n'est pas connue, le référent ou un membre de l'équipe ressources prend en charge la situation pour mettre en œuvre la réponse appropriée.

Modalités de traitement : l'accueil des protagonistes

Accueil de l'élève victime

L'un des membres de l'équipe ressource accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'École. Il recueille son témoignage de façon circonstanciée, éventuellement par écrit si c'est facilitateur.

Accueil des témoins

La Principale, le référent ou un membre de l'équipe ressources reçoit les témoins **séparément**.
Il évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille leur témoignage : description des faits, leurs réactions ou non réaction, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

Accueil de l'élève auteur

La Principale, le référent ou un membre de l'équipe ressources informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement.
Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, la Principale informe l'élève des suites possibles, en termes de sanction ou de punition, et lui demande éventuellement de proposer une mesure de réparation.
Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.
En aucun cas la victime et l'auteur ne sont mis en situation de confrontation.

Accueil des parents des protagonistes

Le chef d'établissement ou son adjoint(e) reçoit les parents de la victime, des élèves auteurs et éventuellement des témoins pour rendre compte de la situation et des décisions prises.

Modalités de traitement : les différents types de décisions à prendre

Tout est mis en œuvre pour protéger les élèves et réagir fermement dans les meilleurs délais.

- **L'information** adaptée à la situation aux équipes concernées
- **Des mesures éducatives individuelles ou collectives en interne**
  -Mesures de sanction, de punition ou de responsabilisation selon les situations
  -Groupes de paroles encadrés et adaptés à la situation
  -Toute autre mesure éducative (intervenants internes ou externes) permettant d'interroger les pratiques des acteurs de façon constructive
- **En cas de danger ou risque de danger**
  -Transmission d'une information préoccupante au conseil départemental ou d'un signalement au procureur de la république
  -Orientation pour une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique
  -Eventuellement dépôt de plainte de la victime

Suivi post-événement

- Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents un ou deux mois après
- Suivi en cellule de veille
- Eventuellement, actions de sensibilisation collectives des élèves dans la ou les classes concernées.
- Eventuellement, action de sensibilisation des familles

Rédaction par l'équipe ressource de l'établissement, janvier 2022